

DELIBERATION n° DECHETS 01 02 20 Séance du 6 février 2020

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 09
Présents : 07
Représenté : 00
Absents : 02

Date de la convocation

Le 30 janvier 2020

Date de publication

Le 6 février 2020 à 11 heures, les membres du Collège « déchets » siégeant au Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM., Serge GONZALEZ, Gérard DUCLOS, Thierry REVEIL, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, M. Roger COMBRES

Représenté :

Absents : MM. Didier DUPRONT, Jean-Pierre SALERS

12 FEV 2020
En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientation Budgétaire, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2020.

1. Grands axes d'investissements Exercices 2020-2021 porteront sur :

- La mise aux normes des déchèteries pour 1 100 000 euros
- La création des casiers 4 et 5 et la réhabilitation du casier 2 sur l'ISDND de Pavie : 4 100 000 euros
- La réhabilitation du site de Pauilhac : 65 000 euros
- Les études pour le futur centre de tri : 200 000 euros
- Le renouvellement de bennes : 80 000 euros

Le montant total de ces investissements représente environ 3 775 000 euros pour 2020.

Une prospective budgétaire a été présentée portant sur l'impact de ces investissements sur le budget de fonctionnement ainsi que l'équilibre du budget d'investissement. Les ratios financiers (niveau épargne, niveau d'endettement, ratio/population, capacité de désendettement...) ont été présentés et débattus.

2. Prospective horizon 2025 :

Une prospective financière a été présentée portant sur les 4 grands axes suivants :

- Evolution de la TGAP suivant les éléments issus des projets de loi de transition énergétique
- La fin d'exploitation du centre d'enfouissement du Houga à l'horizon 2023
- La construction d'un nouveau centre de tri mutualisé d'ici 2024
- L'effondrement des cours de reprise des matériaux, notamment le papier et le carton, engendrant des pertes de recettes de l'ordre de 4euros/habitant

3. Le budget de fonctionnement 2020 :

Compétence traitement :

La TGAP représentant 8.5 euros/habitant pour la base dégrévée (25euros/tonne) de valorisation du biogaz

Un niveau de 15 euros/habitant est nécessaire pour l'investissement (amortissements, frais financiers et provision ISDND)

Les besoins d'exploitation représentent 37 euros/habitant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A l'issue du débat, il est décidé de :

- Maintenir pour 2020 une participation forfaitaire des collectivités de ~~51 euros/habitant, compte tenu du~~ montant des abondements d'éco-organismes et de la vente de matériaux.
- De caler la participation à la tonne des collectivités au taux de la TGAP en vigueur : 25 euros/tonne en 2020, basé sur les quantités d'OMR + refus de tri + Tout venant de déchèterie
- De fixer une participation forfaitaire de 0.5 euros/habitant pour 3 Sictom dans le cadre de la mise à disposition d'animateur sur le territoire

Compétence Déchèterie (haut de quai) :

La prise de compétence haut de quai de déchèterie sur une partie du territoire nécessite des besoins d'exploitation à hauteur de 7.5 euros/habitant. D'autre part, il est proposé en débat d'engager la réhabilitation des déchèteries.

A l'issue du débat, il est décidé de :

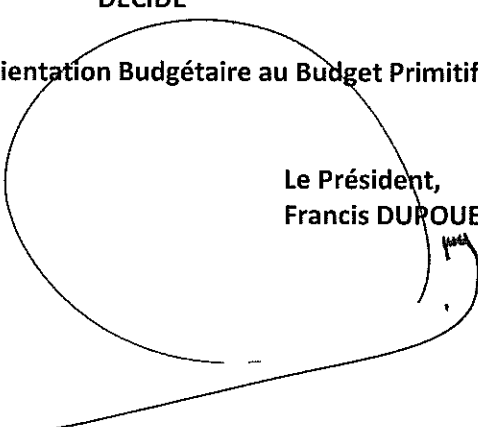
- Fixer pour 2020 une participation forfaitaire des collectivités de 8.5 euros/habitant
- D'appeler une participation des collectivités au titre de la dette reprise lors du transfert de compétence

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Le Comité Syndical « déchets », après en avoir délibéré,
 à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2020

**Le Président,
 Francis DUROUEY**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.